

Comité Technique Départemental

Il est rappelé que l'avis du CT doit être préalable à la mise en œuvre de la mesure.

Objet de saisine : Protection Sociale Complémentaire

Collectivité: ESTAVAR 66800

Référent(s) dossier: Cicle Tisserand

Mail(s): dgs. estavar @ nauge. fr

Téléphone: 04.68.04.77.38

Textes de référence :

- Art. 22 bis de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22 bis
- Art. 88-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique
- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Principe:

Les collectivités ont la possibilité d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités peuvent bénéficier du dispositif pour le risque santé mais sans participation de l'employeur. La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance », par l'intermédiaire soit de la labellisation, soit d'une convention de participation. Elle doit fixer le montant de l'aide (ce montant doit être en euros) et la modulation éventuelle, qui prendrait en compte le revenu des agents et leur situation familiale dans un but d'intérêt social.

- La labellisation: chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat ou un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure de labellisation.
- La convention de participation: la collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, un organisme d'assurance ou de prévoyance un contrat ou un règlement qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents.

La collectivité peut adopter la même procédure pour les deux risques ou une procédure différente pour chaque risque

Participation de la collectivité :

	Risque SANTE	Risque PREVOYANCE
Montant forfaitaire mensuel par agent	ε	
Type de contrat	Labellisation Convention de participation	☐ Labellisation ☐ Labellisation

Critères de modulation éventuels selon :

☐ Les revenus*	
☐ La composition familiale*	
*Modalités :	·······
☐ Pas de critère	

A ESTAVAR Le1 1-FEV. 2019

Le Maire (ou le Président) (Cachet de la collectivité)

> Le Maire, Laurent LEYGUE

